Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20261107-2026_0075-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le sept novembre, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16
Vincent MINIER : Maire
M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, M. ENOND Michel, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme JAUNY Manuela, M. BOVI Hervé, Mme CARRE Mélissa, M. CALME Erwann.

Absents : 3 (dont 3 pouvoirs)
Mme GOUR Christèle (donne pouvoir à M. JAFFRO Gérald), Mme LE MINTER Laetitia (donne pouvoir à Manuela JAUNY), Mme HARDY-VIGNON Laurence (donne pouvoir à Didier DOREL)

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 03/11/2026

M LAURENT Yann prend place au bureau en qualité de secrétaire.

****

2026-75 :
Projet Salle des sports : avenants

Vu la délibération n° 2024-31 en date du 6 juillet 2024 validant le programme des travaux et le lancement de la consultation de maitrise d'œuvre
Vu la délibération n° 2024-50 en date du 9 novembre 2024 validant la réalisation de la maitrise d'œuvre au cabinet MCM.
Vu la délibération n° 2025-22 en date du 15 mai 2025 validant la phase APD de ce projet.
Vu la délibération n° 2025-61 en date du 15 novembre 2025 validant l'attribution des lots, validant le plan de financement et sollicitant les subventions.
Vu la délibération n° 2025-61 en date du 7 septembre 2026 actant différents avenants et pénalités.
Vu la délibération n° 2025-70 en date du 3 octobre 2026 actant différents avenants.

Considérant le devis présenté pour le lot 5 : « Charpente bois » rendu nécessaire au profit de l'entreprise BILHEUDE pour un montant de 6 400,00 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 9 : « Menuiseries int. » rendu nécessaire au profit de l'entreprise ARTMEN MENUISERIE pour un montant de – 407,56 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 12 : « Electricité » rendu nécessaire au profit de l'entreprise QUARK BATIMENTS pour un montant de 1 310,50 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 12 : « Electricité » rendu nécessaire au profit de l'entreprise QUARK BATIMENTS pour un montant de – 6 757,53 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20261107-2026_0075-DE

- VALIDE l'avenant 02 présenté pour le lot 5 : « Charpente bois » rendu nécessaire au profit de l'entreprise BILHEUDE pour un montant de 6 400,00 € HT.
- VALIDE l'avenant 01 présenté pour le lot 9 : « Menuiseries int. » rendu nécessaire au profit de l'entreprise ARTMEN MENUISERIE pour un montant de - 407,56 € HT.
- VALIDE l'avenant 02 présenté pour le lot 12 : « Electricité » rendu nécessaire au profit de l'entreprise QUARK BATIMENTS pour un montant de 1 310,50 € HT.
- VALIDE l'avenant 03 présenté pour le lot 12 : « Electricité » rendu nécessaire au profit de l'entreprise QUARK BATIMENTS pour un montant de – 6 757,53 € HT.
- DONNE mandat au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

